



3 F IMMO

Société à responsabilité limitée

Au capital de 30 490 euros

Siège social : 1055 chemin du Moulin de Losque

84460 CHEVAL-BLANC

420 030 132 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 3 F IMMO, société à responsabilité limitée, au capital de 30 490 euros, divisé en 2 000 parts de 15,245 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- *CLAUDE FERRAPIE HOLDING - SARL, représentée par son gérant, M. Claude FERRAPIE*
 - o Titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété
 - o Titulaire de 104 parts sociales en nue-propriété (Indivision Antoine FERRAPIE)
- *Mme Laurence FERRAPIE,*
 - o Titulaire de 459 parts sociales en pleine propriété
 - o Titulaire de 104 parts sociales en nue-propriété (Indivision Antoine FERRAPIE)
- *Mme Rosette FERRAPIE,*
 - o Titulaire de 958 parts sociales en pleine propriété
 - o Titulaire de 208 parts sociales en usufruit (Indivision Antoine FERRAPIE),

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Claude FERRAPIE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Augmentation du capital social d'une somme de 1 280 euros par l'émission de 84 parts sociales nouvelles de 15,245 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

RF LF
CP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 1 280 euros, pour le porter de 30 490 euros à 31 770 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 84 parts nouvelles de 15,245 euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

En application de l'article 8 des statuts, un droit de souscription est attaché à chaque part ancienne. Ce droit de souscription est cessible dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil, sous réserve de l'agrément du ou des cessionnaires non associés.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible 1 part nouvelle pour 1 part ancienne.

Ils bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des parts non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, et ce proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite des demandes des souscripteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 84 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par la société CLAUDE FERRAPIE HOLDING, à concurrence de 84 parts.

Total égal au nombre de parts nouvelles : 84 parts

- que la société CLAUDE FERRAPIE HOLDING, souscripteur a libéré le montant de sa souscription par compensation à concurrence de 1 280 euros.

CF
2
RF LF

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 1 280 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 280 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 31 770 euros, il est divisé en 2 000 parts de 15,245 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 084 :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *A CLAUDE FERRAPIE HOLDING - SARL,*
 - o 459 parts sociales en pleine propriété, 459
Numérotées de 1 à 375 et de 2 001 à 2 084,
- *A Mme Laurence FERRAPIE,*
 - o 459 parts sociales en pleine propriété, 459
Numérotées de 1 126 à 1 500 et de 1 917 à 2 000,
- *A Mme Rosette FERRAPIE,*
 - o 958 parts sociales en pleine propriété, 958
Numérotées 376 à 1 125 et de 1 709 à 1 916,
 - o 208 parts sociales en usufruit, 208
Numérotées de 1 501 à 1 708,
- *A l'indivision « Antoine FERRAPIE »,*
 - o 208 parts sociales en nue-propriété,208
Numérotées de 1 501 à 1 708,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 084 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

RF CF
3
LF

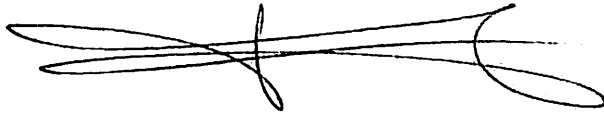
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

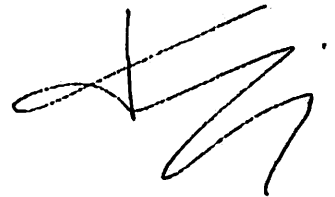
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

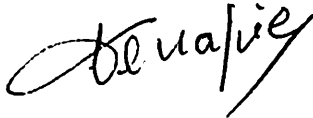
CLAUDE FERRAPIE HOLDING – SARL
M. Claude FERRAPIE, es-qualité

A stylized, horizontal signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Mme Laurence FERRAPIE

A stylized, vertical signature in black ink, featuring a large 'L' shape and several loops.

Mme Rosette FERRAPIE

A stylized, vertical signature in black ink, with the name 'Ferrapie' written in a cursive script.